

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

V/REF : votre demande du 20/02/2023

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise ORANGE UI AURA CONSTRUCTEL RCC représentée par FRANCK Romuald, 1, rue Jean Baptiste Corot, BP, 26800 - PORTES LES VALENCE.

**ARRETE 2023 – 017**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : 180, Le Grand Chemin 38210 VOUREY – D 1062 ;

**Article 2** : pour permettre les travaux de création de tranchée sur 1m sur trottoir et pose d'un tube PVC LST ø 45, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur ;

**Article 3** : Ces travaux auront lieu :

**A partir du Lundi 6 Mars 2023 sur 1 jour calendaire.**

**Article 4** : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à FRANCK Romuald, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 20 février 2023

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

A blue ink signature of Fabienne Blachot-Minassian, the mayor, is written over a circular official stamp of the Commune de Vourey.